

Collège d'autorisation et de contrôle

Décision du 29 septembre 2020

Vu le décret coordonné sur les services de médias audiovisuels, et en particulier son article 113 ;

Considérant que tous les éditeurs de services titulaires d'un droit d'usage du réseau de radiofréquences SFN HAINAUT OUEST 12B ont proposé conjointement au Collège d'autorisation et de contrôle que l'ASBL Hainaut Ouest DAB+ soit désignée pour assurer les opérations techniques nécessaires à la transmission de leurs services sonores ;

Considérant que cette proposition a été formulée dans des courriers reçus le 31 août 2020, émanant des éditeurs Néo Radio ASBL, Animation Média Picardie ASBL, Comines Contact Culture ASBL, Espérance ASBL, Beloeil Radio Diffusion ASBL, constituant l'ensemble des éditeurs ayant reçu un droit d'usage sur le multiplex numérique visé ;

Considérant que, conformément à l'article 113, §§ 2 et 7 du décret coordonné sur les services de médias audiovisuels, cette proposition conjointe permet au Collège d'autorisation et de contrôle d'autoriser l'ASBL Hainaut Ouest DAB+ à opérer le réseau de radiofréquences SFN HAINAUT OUEST 12B et de lui assigner les radiofréquences correspondantes ;

Le Collège décide d'autoriser Hainaut Ouest DAB+ ASBL (inscrite au registre des personnes morales sous le numéro BE0754.875.774), dont le siège social est établi Rue Roger Salengro, 2A à 7700 Mouscron, à opérer le réseau de radiofréquences SFN HAINAUT OUEST 12B et lui assigne les radiofréquences suivantes :

1	TOURNAI	225.648 MHz (bloc 12B)
2	COMINES	225.648 MHz (bloc 12B)
3	QUEVAUCAMPS	225.648 MHz (bloc 12B)

Fait à Bruxelles, le 29 septembre 2020.

